

Shefford, Québec.
Le 4 mai 2010

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 4 mai 2010.

PRÉSENCES :- son honneur le maire Jean-Marc Desrochers.

Les conseillers Sandra Huard, André Pontbriand, Donald Tétreault, Pierre Martin, Robert Ledoux et Claude Lallier.

MOMENT DE SILENCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Huard,
APPUYÉ par M. le conseiller Robert Ledoux,
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 14 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2010
4. Questions portant sur l'ordre du jour
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Avis de motion – Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable

5.2.2 Redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels (partie du lot n° 2-595-684)/ Développement de GESTION 2D INC.

5.2.3 Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Partie du lot n° 2-594-601

6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Projets conformes au PIIA

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Fermeture et cession chemin désaffecté

10. Sujets intéressant les loisirs et les parcs

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et les parcs

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant la famille et le communautaire

- 11.1 Suivis de dossier concernant la famille et le communautaire
 - 11.2 Sujets particuliers :
12. Sujets intéressant les communications
- 12.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 12.2 Sujets particuliers :
13. Sujets intéressant les finances et l'administration
- 13.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 13.2 Sujets particuliers :
 - 13.2.1 Contrats et approvisionnements :
 - 13.2.1.1 *Soumissions pour approvisionnement de pierre pour le rechargement des chemins*
 - 13.2.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 13.2.3 Approbation et ratification des comptes
 - 13.2.4 Taxation :
 - 13.2.4.1 *Adoption du Règlement numéro 2010-465 fixant la compensation exigible, pour l'année 2010, des propriétaires des immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout auparavant exploités par la Corporation de services du Versant-Nord du Mont-Shefford inc.*
14. Autres sujets
- 14.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 14.2 Sujets particuliers :
15. Correspondance
16. Période de question
17. Clôture de la séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Lallier,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance
régulière du 6 avril 2010, tel que soumis.

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Avis de motion est donné par M. le conseiller Robert Ledoux qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc public à la charge de la municipalité du Canton de Shefford.

REDEVANCE POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS (PARTIE DU LOT N^o 2-595-684) / DÉVELOPPEMENT DE GESTION 2D INC.

CONSIDÉRANT l'avis écrit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) daté du 14 avril 2010 indiquant la présence d'un cours d'eau ainsi que de marécages sur les lots projetés 4-523-538 et 4-523-539;

CONSIDÉRANT que cet avis exige une bande de protection riveraine d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau identifié; en ce qui concerne les marécages, un certificat d'autorisation du MDDEP est préalablement exigé selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que le MDDEP indique que les lots possèdent une superficie suffisante pour l'implantation d'un bâtiment et qu'une demande de certificat d'autorisation peut être évitée si aucune intervention n'est faite dans les marécages, et ce, durant toute la période des travaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13, section 2, du *Règlement de lotissement n^o 2007-440* concernant l'établissement de la redevance pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels : « le conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain moins la superficie

ATTENDU QUE des espaces appropriés sont disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,

APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,

ET RÉSOLU unanimement d'appuyer la demande de M. Robert Tremblay aux fins d'obtenir de la CPTAQ une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de régulariser auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec la construction du logement à même la cabane à sucre déjà existante, construite en 1980 et agrandie en 1998, lot : partie n° 2-594-601, superficie visée par la demande : 3 000 mètres carrés.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

1. Marco Lachapelle / Natacha Bourbeau présentent une demande (nouvelle construction) pour le **108, rue des Sorbiers**;
2. Cécile Hamel présente une demande (nouvelle construction) pour le **109, chemin Robinson Ouest (CPTAQ)**;
3. Marc Laliberté / Nancy Laporte présentent une demande (nouvelle construction) pour le **32, rue Hélène-Laframboise**;
4. Kevin Paquin / Patricia Roy présentent une demande (nouvelle construction) pour le **202, chemin Ostiguy**;
5. CPE Chez Nous présente une demande (nouvelle construction, 2^e installation) pour le **249, rue Lavigne**;
6. Patrick Cloutier / Julie Cournoyer présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **58, rue de la Grande-Cascapédia**;
7. Stéphan Cousineau / Andrée Grondin présentent une demande (nouvelle construction) pour le **24, rue de la Paix**;
8. Mario Dulude présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **205, rue du Grand-Royal Est**;
9. Alexandre Dion / Kim Forand présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **47, rue Potvin**;
10. Philippe Demers / Julie Paré présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **172, rue du Tournesol**;
11. Jason Geoffrion / Martine Legrand présentent une demande (nouvelle construction) pour le **1673, route 241**;

12. Jacques Dagenais / Rachel Delisle présentent une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **182, chemin Jolley**;
13. Joseph Fortin / Jessica Bullard présentent une demande (nouvelle construction) pour le **95, rue Kavanagh**;
14. Carl Jetté présente une demande (nouvelle construction) pour le **34, chemin Foster**;
15. Chantale Cadieux / Francine Colas présentent une demande (nouvelle construction) pour le **98, rue du Tournesol**;
16. Marc Whittaker présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **42, rue de Bonaventure**;
17. Claude Cantin présente une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **26, chemin Picard**;
18. Benoît Dufresne / Karine Bessette présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **26, rue de la Sérénité**;
19. Jacques Beaudoin présente une demande (bâtiment accessoire : abri d'auto) pour le **221, rue du Grand-Royal Est**;
20. Philippe Conn / Isabelle Girouard présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **70, rue de la Saulaie**;
21. Christian St-Pierre / Lorraine Blais présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **76, rue des Sorbiers**;
22. Jacki Morin / Caroline Huard présentent une demande (bâtiment accessoire : garage) pour le **124, rue du Tournesol**;
23. Mario Côté présente une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **43, rue des Sentiers**;
24. Gaétan Deslandes / Chantal Morin présentent une demande (bâtiment accessoire : cabane à sucre) pour le **1235, boulevard David-Bouchard**;
25. Claude Malmedy / Isabelle Galipeau présentent une demande (bâtiment accessoire : remise) pour le **100, rue du Tournesol**.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU :

« Le projet n° 5 fait l'objet d'une étude plus attentive. Il s'agit d'une nouvelle construction pour une garderie (CPE) sur la rue Lavigne. Cette construction imposante dont la façade fera 35 mètres se localisera dans un secteur résidentiel. Le CCU maintient donc sa recommandation à l'effet que cette construction soit reculée afin de l'éloigner de la rue le plus possible. Selon nos observations, il serait possible de gagner jusqu'à 7 mètres tout en respectant la distance requise avec le puits (déjà implanté).

Outre cette réserve, ce projet, de même que les 24 autres, respectent toutes les exigences de notre réglementation sur les PIIA. Le CCU en recommande l'acceptation par le conseil. »

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
 APPUYÉ par M. le conseiller Donald Tétreault,
 ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets et d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets. Pour le projet n° 5, le conseil demande au CPE de respecter les recommandations du CCU.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 1. PROTECTION POLICIÈRE
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

FERMETURE ET CESSION CHEMIN DÉSAFFECTÉ

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des lots 2 595 768 et 3 411 640 d'acquérir la partie de l'ancien chemin désaffecté situé vis-à-vis leur propriété;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur la voirie* concernant la rétrocession des chemins aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le conseiller Claude Lallier, appuyée par M. le conseiller Donald Tétreault, il est résolu à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford :

1. Approuve la description technique déposée par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, et apparaissant sous le numéro de dossier GBY 10-000102, minute 13300. Cette description technique fait partie intégrante de la présente résolution.

2. Ferme l'ancien chemin public désaffecté décrit comme étant les lots 4 573 992 et 4 573 993 désignés dans la description technique préparée par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13300 de ses minutes, dossier GBY 10-000102.
3. Abandonne en faveur du propriétaire du lot 2 595 768, le lot connu sous le numéro 4 573 993, ayant une superficie de 1 270,3 m².
4. Abandonne en faveur du propriétaire du lot 3 411 640, le lot connu sous le numéro 4 573 992, ayant une superficie de 1 385,0 m².
5. Tous les frais inhérents à cette transaction devront être assumés par les propriétaires des lots 2 595 768 et 3 411 640.
6. Le maire, M. Jean-Marc Desrochers et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité du Canton de Shefford, les documents nécessaires à cette transaction.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LES PARCS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LES PARCS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CONTRATS ET APPROVISIONNEMENTS :

- SOUMISSIONS POUR APPROVISIONNEMENT DE PIERRE POUR LE RECHARGEMENT DES CHEMINS

La municipalité du Canton de Shefford a procédé à des demandes de soumission pour l'approvisionnement de pierre MG-20, pierre MG-20b.

Faisant suite à l'ouverture des soumissions le 3 mai 2010, deux (2) soumissionnaires ont déposé leurs offres :

1. CONSTRUCTION DJL INC.
\$10,55 / tm - Pierre MG-20
\$ 9,45 / tm - Pierre MG-20b
2. SINTRA INC.
\$ 11,50 / tm - Pierre MG-20
\$ 10,25 / tm - Pierre MG-20b

PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par le M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat d'approvisionnement de pierre pour le rechargement des chemins à Construction DJL inc.

- SOUMISSIONS POUR APPROVISIONNEMENT DE PIERRE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET D'EXCAVATIONS DES RUES/CHEMINS

La municipalité du Canton de Shefford a procédé à des demandes de soumission pour l'approvisionnement de pierre MG-20, pierre MG-20b et MG-56.

Faisant suite à l'ouverture des soumissions le 3 mai 2010, deux (2) soumissionnaires ont déposé leurs offres :

3. CONSTRUCTION DJL INC.
\$10,60 / tm - Pierre MG-20
\$ 9,50 / tm - Pierre MG-20b
\$ 9,60 / tm – Pierre MG-56
4. SINTRA INC.
\$ 11,50 / tm - Pierre MG-20
\$ 10,25 / tm - Pierre MG-20b
\$ 10,25 / tm – Pierre MG-56

PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Lallier,
APPUYÉ par le M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat d'approvisionnement de pierre pour les travaux de réparations et d'excavations des rues/chemins à Construction DJL inc.

➤ DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Copie de l'état des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois avant celui où l'état est déposé, et copies de ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci; le tout est remis à tous les membres du conseil.

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Donald Tétreault,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20100348 @ n° 20100437 au montant 163 173,20 \$.

TAXATION

- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-465 FIXANT LA COMPENSATION EXIGIBLE, POUR L'ANNÉE 2010, DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUPARAVANT EXPLOITÉS PAR LA CORPORATION DE SERVICES DU VERSANT-NORD DU MONT-SHEFFORD INC.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Shefford a reçu un préavis d'ordonnance émis en date du 8 janvier 2010 par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qui lui a été signifié le 14 janvier 2010;

ATTENDU QUE ce préavis d'ordonnance prévoit que la municipalité du Canton de Shefford devra devenir propriétaire des réseaux d'aqueduc et d'égout qui sont actuellement propriété de la Corporation de services du Versant-Nord du Mont Shefford inc;

ATTENDU QUE la Ministre avait accordé un délai de vingt (20) jours à la municipalité du Canton de Shefford aux fins de lui faire part de ses observations à l'égard de ce préavis d'ordonnance, ce qui a été fait par résolution en date du 2 février 2010;

ATTENDU QUE une rencontre s'est tenue avec les autorités du MDDEP en relation avec ce dossier, notamment quant aux délais de mise à niveau des infrastructures;

ATTENDU QUE ces délais devraient être modifiés par la Ministre lors de l'ordonnance définitive;

ATTENDU QUE l'ordonnance prévoit aussi l'exploitation provisoire de ces réseaux par la municipalité du Canton de Shefford dès sa signification;

ATTENDU QU'il est de l'obligation de ce conseil de s'assurer que le réseau d'aqueduc est exploité conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (L.R.Q. c. Q.-2, r. 18.1.1), ce qui implique des dépenses reliées à son exploitation comme des services professionnels, frais de laboratoire, électricité, achat de produits et autres;

ATTENDU QU'il y a également lieu de prévoir certains coûts pour l'exploitation du réseau d'égout;

ATTENDU QUE tous les coûts d'exploitation doivent être à la charge des propriétaires des immeubles desservis par ces réseaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer, pour l'année 2010 (du 7 avril 2010 au 31 décembre 2010), une compensation exigible des propriétaires de ces immeubles en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QU'il s'agit d'une première année d'opération, de sorte que le conseil juge approprié de fixer une compensation provisoire et que la compensation définitive soit réajustée, à la hausse ou à la baisse, selon les résultats de l'année 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2010, et que demande de dispense de lecture du présent règlement est faite lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 COMPENSATION - AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc auparavant propriété de Corporation de service du Versant Nord du Mont Shefford inc., il est par le présent Règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2010, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses réelles reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Aux fins de sa perception pour l'année 2010, cette compensation est prélevée provisoirement à un montant de 125,00 \$. La compensation définitive sera établie lorsque les dépenses réelles reliées à l'exploitation de ce réseau pour l'année 2010 seront connues.

Le montant correspondant à la différence entre la compensation provisoire et la compensation définitive sera appliqué, selon le cas, au débit ou au crédit de chaque immeuble visé, en même temps que la perception des taxes 2011.

ARTICLE 3 COMPENSATION - ÉGOUT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout auparavant propriété de Corporation de service du Versant Nord du Mont Shefford inc., il est par le présent Règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2010, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses réelles reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Aux fins de sa perception pour l'année 2010, cette compensation est prélevée provisoirement à un montant de 25,00 \$. La compensation définitive sera établie lorsque les dépenses réelles reliées à l'exploitation de ce réseau pour l'année 2010 seront connues.

Le montant correspondant à la différence entre la compensation provisoire et la compensation définitive sera porté, selon le cas, au débit ou au crédit de chaque immeuble visé, en même temps que la perception des taxes 2011.

ARTICLE 4 ROLE SPECIAL DE PERCEPTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à préparer un rôle spécial de perception et à transmettre, aux propriétaires des immeubles concernés, un compte de taxes pour l'année 2010.

ARTICLE 5 MODALITES DE PERCEPTION

Toutes les modalités en vigueur relatives à l'exigibilité des taxes et au calcul des intérêts sur toute somme due à la Municipalité s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à une compensation exigée en vertu du présent Règlement.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Shefford, le 4 mai 2010.

Jean-Marc Desrochers
Maire

Sylvie Gougeon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AUTRES SUJETS

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Avis de motion est donné par M. le conseiller Robert Ledoux, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

- **EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT À TEMPS PARTIEL**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller André Pontbriand,
APPUYÉ PAR M. le conseiller Claude Lallier,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher M. Maxime Bérubé
demeurant au 609, rue Philippe-Kennes, Granby, à titre de pompier et
premier répondant à temps partiel.

- **RÉSOLUTION – FIN D'EMPLOI D'UNE EMPLOYÉE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre l'employeur,
Municipalité du Canton de Shefford, et madame Isabelle Perreault ;

**POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER CLAUDE LALLIER,
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ PONTBRIAND,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil met fin à l'emploi de Madame Isabelle Perreault à titre de technicienne en environnement au sein de la municipalité du Canton de Shefford en date des présentes.

QUE les conditions financières liées à cette fin d'emploi sont à être finalisées.

QUE le maire, Monsieur Jean-Marc Desrochers, est mandaté à prendre toute action requise dans le présent dossier.

ADOPTÉE.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Donald Tétreault,
APPUYÉE par M. le conseiller Robert Ledoux,
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 21 h 19.

Mme Sylvie Gougeon
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. Jean-Marc Desrochers
Maire